



ARRETE MUNICIPAL n° 1247/2024

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DECISION DU MAIRE

**M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre (DM M57-1)**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la Délibération du conseil municipal n° 090-09-2023 en date du 27 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la Délibération du conseil municipal n° 034-04-2024 en date du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal et du budget annexe du fossoyage et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de la section,

- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre en vue d'abonder le chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » qui doit enregistrer une prise de participation de la commune au capital de la SPL OPE pour un montant total de 2 000 €,
- Considérant que la limite de 7,5% visée à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le calcul des crédits disponibles pour réaliser un virement de crédit de chapitre à chapitre s'établissent comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Crédits de dépenses votés au budget primitif 2024 du budget principal</b>	<b>60 039 186,00</b>	<b>22 307 243,74</b>
<b>Calcul de la limite de 7,5 %</b>	<b>4 502 398,95</b>	<b>1 673 043,28</b>
<b>Cumul des virements de crédits de chapitre à chapitre réalisés antérieurement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Crédits disponibles pour réaliser un virement de chapitre à chapitre</b>	<b>4 502 398,95</b>	<b>1 673 043,28</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740187-20240725-DE-1247-2024-AR  
Date de réception en préfecture : 25/07/2024  
Date de réception préfecture : 25/07/2024



## DECIDE,

**Article 1<sup>er</sup>.** D'autoriser un virement de crédit de chapitre à chapitre dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Article	Fonction
Participation au capital de la SPL OPE	Investissement	+ 2 000,00 €	26	261	338
Installation de brasseurs d'air	Investissement	- 2 000,00 €	21	2188	213

**Article 2.** Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3.** Que la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

**Article 4.** Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Saint-André,  
- Monsieur le Préfet de la Réunion.

Fait à Saint-Benoit, le 25 JUL. 2024

Le Maire

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-219740167-20240725-AR-1992024-DE  
Date de réception en préfecture : 15/08/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 011 764,21	0,00	0,00	0,00	2 011 764,21
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 308 075,46	0,00	0,00	0,00	2 308 075,46
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	4 084 454,01	0,00	-2 000,00	-2 000,00	4 082 454,01
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	9 275 556,74	0,00	0,00	0,00	9 275 556,74
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>17 679 850,42</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>17 677 850,42</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 600 000,00	0,00	0,00	0,00	3 600 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	877 393,32	0,00	0,00	0,00	877 393,32
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 627 393,32</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>4 629 393,32</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>22 307 243,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 307 243,74</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>600 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>22 907 243,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 907 243,74</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>616 326,63</b>
--	-------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>23 523 570,37</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
074219740187-20240725-AR-1992024-DE  
Date de réception en préfecture : 15/08/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

